Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260528-D20260505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 19 mai 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Secrétaire de séance : AUDOUARD Erwan

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11

Délibération D20260505

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. La commission doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21 ème jour avant un scrutin. A cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du Répertoire Electoral Unique (REU) et étudie les inscriptions validées par le maire.

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale après inscriptions des nouveaux électeurs validées par le maire. Elle a un rôle de contrôle mais peut procéder à l'inscription omi ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. La liste électorale ainsi constituée est rendue publique par voie d'affichage.

Sa composition est fixée par l'article L 19 du Code électoral, et diffère selon les communes. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de : un conseiller municipal titulaire et un suppléant (sauf le maire et adjoint titulaire d'une délégation), un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Madame LE PAGE Corinne déléguée du TGI souhaite repartir pour les mêmes fonctions.

Mme BROD Françoise accepte la fonction de déléguée de l'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, retient la candidature de Mme LE PAGE comme déléguée du TGI et Mme BROD comme déléguée de l'administration.

MIOSSEC Sabine conseillère est désignée comme membre titulaire et **PERSON Nathalie** comme membre suppléante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélie SIOHAN